PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 AVRIL 2018

En l'an deux mille dix-huit, le seize avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TARLET, Maire.

Présents
Mme Anne-Marie MARIE, Mme Patricia HAMELIN et M. Xavier VOISIN, Maires Adjoints,
Mmes Jocelyne HACKETT et Olivia QUENTRIC
MM. Benoît BRUAND et Daniel PINÇON

Absents excusés
Mme Carole LABORIE qui a donné pouvoir à Mme MARIE
M. Guillaume LETHUILLIER qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Absente
Mme Sylvie DEMONCHY

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie MARIE

◈

ORDRE DU JOUR

1. **Relecture et validation du règlement du Plan Local d'Urbanisme**
2. **Délimitation d'un périmètre des abords de l'église – Etude de la proposition de la D.R.A.C.** *(Délibération n° 2018-07)*
3. **Demande de subvention à la Communauté de communes pour travaux de toiture et d'électricité dans l'église** *(Délibération n° 2018-08)*
4. **Questions diverses**.

◈

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 20 mars 2018.

◈

1. RELECTURE ET VALIDATION DU REGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire fait une synthèse du règlement écrit du PLU et précise que M. DECLOMESNIL, architecte et associé au Cabinet PLANIS, a demandé quelques modifications :
- tuiles mécaniques panachées
- précisions sur les solins et les pas de chat
- précisions sur les enduits
- avis en zone Uc (habitat récent) sur les menuiseries extérieures
- volets extérieurs en zone Ub (habitat ancien) : les volets anciens en bois doivent être conservés

Plusieurs remarques sont émises par l'assemblée au niveau de la liste des bâtiments remarquables tels qu'arrêtée, des matériaux utilisés sur les façades du bâti ancien et des couleurs de façade.

Après avoir entendu les différents commentaires et intégré les modifications nécessaires, Monsieur le Maire propose de valider ce règlement écrit, lequel sera présenté aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion prévue le 17 mai 2018 à 14h30.

2. DELIMITATION DU PERIMETRE DES ABORDS DE L'EGLISE – ETUDE DE LA PROPOSITION DE LA D.R.A.C. *(Délibération n° 2018-07)*

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'élaboration actuelle du Plan local d'urbanisme de PLUMETOT et en application des articles L 621-30 et 31 du code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques, l'architecte des bâtiments de France lui a soumis une nouvelle proposition de « **périmètre délimité des abords** » (PDA).

Le principal intérêt du PDA est

1/ de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière, contrairement au périmètre arbitraire de 500 mètres.

2/ de limiter l'obligation de solliciter l'avis de l'ABF aux seuls secteurs proches de l'église.

Cette analyse du paysage bâti et de l'environnement paysager du monument diminue la surface du périmètre de protection.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan élaboré par l'ABF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité
EMET un avis favorable sur le périmètre modifié de l'église Saint Samson, monument historique inscrit, comme figurant sur le plan ci-dessous.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier
DIT que les projets de périmètre de protection modifiés seront soumis à enquête publique en même temps que le P.L.U.

Plumetot - PDA de l'église

PROPOSITION D'UN PERIMETRE
DELIMITE DES ABORDS

Comme on le constate au vu des éléments précédement étudiés, plus que les covisibilités, c'est le cadre bâti et paysager qui va définir les contours de la proposition de périmètre délimité des abords.
Le périmètre délimité des abords ainsi défini regroupe l'ensemble des points d'intérêt repérés sur la commune de Plumetot qui, de manière directe ou indirecte, participe à la mise en valeur du cadre de l'édifice protégé.
Le contour du périmètre délimité des abords déborde de l'ancien périmètre des abords des 500 mètres au sud-ouest de façon assez notable. Ceci permet de reprendre toute la longueur d'une haie qui borde un chemin dont on retrouve déjà la trace sur les cartes d'Etat-Major et même sur le cadastre napoléonien.

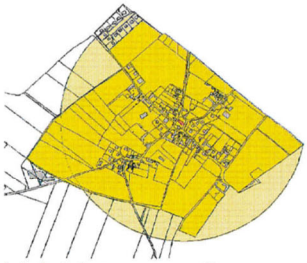

De plus, la qualité générale de la commune explique pourquoi la réduction des espaces protégés est peu sensible. En effet, cette dernière recouvre toujours un bel espace de 53,71 hectares. La cartographie ci-dessus illustre le rapport de 92 % entre superficie du périmètre délimité des abords (en jaune foncé) et abords des 500 mètres de Plumetot (en jaune clair).

UDAP du Calvados - proposition de périmètre délimité des abords - Etude mai 2016 19

3. DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR TRAVAUX DE TOITURE ET D'ELECTRICITE DANS L'EGLISE *(Délibération n° 2018-08)*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention qu'il souhaite présenter à la Communauté de Communes CŒUR DE NACRE au titre des fonds de concours pour une somme de 50.000 €, dont 15.000 € au titre du budget 2019, afin de pouvoir entreprendre des travaux d'électricité et de toiture dans l'église.

Mme QUENTRIC demande des précisions quant à l'éclairage de l'église.

Monsieur le Maire explique qu'il faut mettre l'électricité aux normes. Une procédure adaptée va être lancée avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle en fonction des crédits dont dispose la commune.

Concernant l'électricité extérieure, Monsieur le Maire indique qu'il peut obtenir une subvention de 25 % du SDEC. Il rencontre les responsables de cette société le 23 avril prochain. A réception du cahier des charges et du devis, la commune jugera de l'opportunité de réaliser ces travaux ou pas.

Monsieur le Maire tient à rappeler qu'il a obtenu 80 % de subventions pour la restauration de l'église et que la TVA sera récupérée à partir de 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande exposée ci-dessus.

5. QUESTIONS DIVERSES

- **CARNAVAL DU 21 AVRIL**
  Un arrêté de circulation a été pris et un flash info distribué à la population pour réglementer la circulation lors du carnaval du 21 avril qui partira de CRESSERONS pour arriver à l'église de PLUMETOT.
  Monsieur le Maire fait appel aux bonnes volontés pour aider à sécuriser les différents axes.

- **CEREMONIE DU 8 MAI**
  Dépôt de gerbe au monument aux morts de CRESSERONS à 11h45
  Dépôt de gerbe au monument aux morts de PLUMETOT à 12h00
  A l'issue de ces cérémonies, un vin d'honneur sera offert dans la salle polyvalente de PLUMETOT.
  Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils seront présents.

- **MEMORIAL**
  M. VOISIN demande où en est le projet d'édification du mémorial.
  Monsieur le Maire précise que l'appel à candidatures a été lancé par les Anglais et qu'il est ouvert jusqu'à fin avril. La shortlist sera publiée le 31 mai 2018 et les candidats présélectionnés seront invités à fournir des maquettes jusqu'au 1er septembre 2018. La sculpture finale devra être achevée et livrée pour le 1er avril 2019.

- **ROUTE DE CAEN**
  Mme HAMELIN fait remarquer que la route est assez dégradée et qu'il serait souhaitable de boucher les nids de poule.
  Monsieur le Maire propose de faire livrer du caillou par l'entreprise LETELLIER et de l'utiliser à la fois pour la route de Caen et les chemins ruraux.

- **BOUCHES A CLE**
  M. BRUAND indique que M. Jean-Michel GODET, Président du Syndicat d'alimentation en eau potable, sollicite un rendez-vous pour évoquer le problème des bouches à clé.

- **ECOULEMENTS D'EAU**
  Mme HAMELIN fait remarquer des écoulements anormaux d'eau dans l'impasse du 19 Bout Basset lors de gros abats d'eau.

- **ACCUEIL STAGIAIRE ESPACES VERTS DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'INTERET GENERAL**
  Mme MARIE demande comment s'est passé l'accueil du TIG.
  Monsieur le Maire explique que ce stagiaire a déjà réalisé une vingtaine d'heures avec l'adjoint technique et que tout s'est bien passé. De plus, il présente l'avantage d'avoir de réelles compétences en maçonnerie.

- **SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT**
  M. PINCON indique que le vote intervenu désigne VEOLIA comme nouveau délégataire, en lieu et place de EAUX DE NORMANDIE.
  Monsieur le Maire précise que des rencontres seront organisées avec VEOLIA pour évoquer le plan de développement de la méthanisation lancé par la Région et l'ADEME, ainsi que la création d'une unité de traitement des écoalgues.

- **CONFERENCE SUR L'AERODROME B10**
  M. BOULARD, Président de l'Association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine, a organisé une conférence sur l'aérodrome B10 le 14 avril dernier, animée par M. François ROBINARD, écrivain.
  M. PINCON qui a assisté à cette conférence rapporte que M. ROBINARD a soulevé le fait que l'aérodrome B10 était le seul aérodrome provisoire à ne pas être doté de stèle.

◈

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.